

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2022/DEC/113

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Contrat de
réservation d'un
séjour de ski pour
le Centre de Loisirs

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté d'organiser un séjour de ski du 11 février au 17 février 2023 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs « Gare aux Enfants » dans la limite de 45 personnes y compris les accompagnants,

DECIDE

Article 1 : de réserver auprès de Scol'Voyage - Gecture, sise Hameau du Bez à LA-SALLE-LES-ALPES (05240), un séjour sur l'établissement la Louvière à SERRE-CHEVALIER pour un montant total de 24 300,00€ TTC payable en trois fois et comprenant l'hébergement en pension complète, le matériel de ski, les forfaits remontées mécaniques, une entrée aux bains de Monetier et les taxes de séjour. Une option est proposée pour le snow board à hauteur de 45€ par semaine ainsi que l'assurance carré neige à 14€.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : _____
Et/ou sa publication le : _____

Camaret-sur-Aigues, le 27 octobre 2022



Philippe de BEAUREGARD
Maire



